



Montréal, le 3 mai 1999

Monsieur André Beauchamp
Président
Commission sur la gestion de l'eau au Québec
5199A, rue Sherbrooke est, Bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Objet : Questions concernant l'assainissement municipal

Monsieur le président,

RÉSEAU environnement, le principal représentant de l'industrie environnementale au Québec, désire faire part à la Commission de ses interrogations sur un thème qui n'a pas attiré beaucoup l'attention depuis le début des audiences. Il s'agit de l'assainissement municipal. Nous croyons que ce sujet devrait être traité lors des ateliers thématiques.

Vous trouverez, annexé, un bref document faisant état de nos préoccupations à ce sujet ainsi qu'une version informatisée de ce document.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de notre plus grande collaboration tout au cours du processus de consultation.

Sylvain Laramée
Directeur général

p.j.

cc. Mme Nathalie Drapeau, Présidente RÉSEAU environnement
M. Yvan Côté, Vice-Président secteur eau RÉSEAU environnement

Tournée régionale du BAPE

Questions relatives à l'assainissement des eaux usées municipales

Le succès du volet municipal du Programme d'assainissement des eaux est remarquable. En effet 98 % de la population desservie par un réseau d'égouts verra ses eaux usées traitées en l'an 2000 alors que ce pourcentage n'était que de 2 % en 1978. Les interventions d'assainissement municipales ont permis des améliorations notables de la qualité de plusieurs cours d'eau, mais d'autres efforts sont requis d'une part pour conserver les gains acquis et d'autre part pour permettre la récupération de certains usages.

L'assainissement des eaux des petites communautés

Selon les données fournies par le MAMM lors de sa présentation à la Commission le 16 mars dernier, la situation de l'assainissement des petites communautés peut être résumée comme suit :

- dans certains cas, les réseaux municipaux ne desservent pas la totalité du territoire;
 - près du tiers des municipalités n'ont pas de réseaux d'égouts collectifs;
 - d'après une évaluation très grossière, il restera environ une centaine de municipalités qui, bien qu'ayant un réseau, ne seront pas desservies par un système de traitement en l'an 2003.
-
- Qu'elle est la problématique environnementale de ces municipalités?
 - Quelles sont les municipalités qui nécessiteront une intervention?
 - Quand et comment s'effectuera leur assainissement?

Le fonctionnement des ouvrages

Un deuxième sujet qui nous préoccupe particulièrement est celui de l'exploitation des ouvrages d'assainissement qui ont été mis en place. Les municipalités sont responsables de la bonne exploitation de ces ouvrages. Dans les ententes qu'elles ont signées avec le Ministère en vue de réaliser leurs travaux d'assainissement, les municipalités se sont engagées à respecter les exigences de ce dernier en matière,

notamment, de rejets aux cours d'eau, de suivi du rendement des ouvrages et de formation du personnel d'exploitation.

- Est-ce que les mesures mises en place par le Ministère pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité de ces ouvrages municipaux qui représentent des investissements d'environ 6,8 milliards et qu'il a largement subventionnés sont suffisantes?
- Est-ce que la mise en place des attestations d'assainissement qui sont prévues à la LQE ne devraient pas faire partie de ces mesures?
- Que se passe-t-il, par exemple, lorsque la capacité des ouvrages est atteinte ou que les exigences de rejets ne sont pas rencontrées?
- Quels sont les mécanismes incitatifs et les formes d'assistance qui pourraient être considérés parallèlement aux mesures réglementaires?

En ce qui concerne plus spécifiquement la formation du personnel d'opération, les exigences du Ministère sont variables. Dans certaines ententes, on exige que la municipalité ait le personnel compétent pour exploiter, dans d'autres on spécifie que l'opérateur doit rencontrer les exigences de la directive 006, ailleurs on retrouve que la municipalité doit opérer les équipements de façon à respecter les exigences environnementales prévues au protocole d'entente.

- Pourquoi ces différences? Pourquoi ne pas exiger que tous les opérateurs soient conformes à la directive 006?
- Quel contrôle le Ministère a-t-il prévu pour s'assurer que ses exigences sont respectées?

Il est bon de souligner que le programme d'assainissement mis en place dans les années 60 s'est terminé avec l'abandon de nombre d'ouvrages qu'il a fallu refaire dans les années 80. Il est important de s'assurer que nous avons bien mis en place cette fois les mesures nécessaires pour éviter un nouveau fiasco et s'assurer de la pérennité de l'assainissement.

Les débordements des réseaux d'égouts

La question des débordements des réseaux d'égouts en temps de pluie n'est qu'effleurée dans le document de consultation. Les ministères responsables de l'assainissement urbain, le MEF puis le MAMM qui lui a succédé, ne se préoccupent véritablement des débordements que depuis 1986. Même à partir de cette date cette préoccupation ne s'est pas toujours traduite par des mesures concrètes partout où la situation l'aurait commandé.

Il n'est donc pas surprenant de constater qu'en milieu urbain, malgré les efforts consentis pour le traitement des eaux résiduaires, les débordements compromettent, à certains endroits, l'atteinte des objectifs d'assainissement et la récupération des usages. Les exemples les plus éloquents sont ceux de la CUM où les eaux pluviales et les débordements limitent les usages particulièrement dans la rivière des Prairies et le lac St-Louis et de la CUQ où en plus d'affecter les usages des battures de Beauport et de la rivière St-Charles, les débordements causent parfois des odeurs désagréables dans les secteurs aménagés de la rivière St-Charles.

- Le Ministère avait prévu en 1994 un programme pour limiter les débordements des réseaux de la CUM et de la CUQ. Quand prévoit-il le réaliser?
- Qu'est-il prévu pour les autres municipalités où on rencontre aussi ce problème? Est-ce que ces municipalités sont connues? Est-ce la nature et le coût des interventions ont été établis? Est-ce que des études de réseaux devront être menées? Qui défraiera le coût de ces études et de ces travaux?
- En ce qui concerne les orientations et les politiques concernant les débordements :
 - Est-ce qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la directive 004 relativement à l'implantation des réseaux d'égouts séparatifs et unitaires dans les nouveaux développements?
 - Est-ce que le Québec devrait, comme les Etats-Unis, fixer des normes minimales de contrôle des débordements?

La poursuite de l'assainissement des eaux

Tel qu'indiqué précédemment, les interventions municipales d'assainissement ont permis l'amélioration de la qualité de plusieurs de nos cours d'eau et dans une moindre mesure le maintien et la récupération d'usages. D'autres interventions seront requises, tant au niveau municipal, qu'industriel et agricole, pour atteindre pleinement les objectifs de récupération des usages.

Au niveau municipal, des traitements plus poussés devront être envisagés aux stations d'épuration dont les effluents compromettent la pratique sécuritaire d'usages de l'eau (contamination bactériologique) ou menacent la vie aquatique (toxicité). De plus, avec l'amélioration de la qualité de l'eau, les citoyens reviennent profiter de leurs cours d'eau et leurs exigences vont augmenter.

- A-t-on prévu la poursuite de l'assainissement municipal ?
- Qui fixera les objectifs de récupération ?

- Y aura-t-il une consultation structurée des citoyens ?
- Qui défraiera le coût des nouvelles installations ?

La gestion des boues

Enfin, la question de la gestion des boues municipales (principalement des boues de stations d'épuration et des boues de fosses septiques) est encore loin d'être résolue.

- Quelles sont les mesures mises de l'avant par le Ministère pour s'assurer que les boues (particulièrement les boues d'étangs de déphosphatation chimique) sont vidangées à une fréquence adéquate?
- Est-ce que le Ministère connaît la production réelle, le degré de contamination et la destination finale de l'ensemble des boues municipales?
- Comment le Ministère s'assure-t-il que les boues (même les boues résultant du traitement de l'eau potable) sont traitées et dirigées vers une destination finale adéquate?
- Quels incitatifs prévoit-il mettre en place pour amener les producteurs dont les boues sont actuellement dirigées à l'enfouissement à effectuer le virage vers des solutions de valorisation?
- Quelles avenues le Ministère entend-il privilégier pour détourner les boues de l'élimination dans les régions où la valorisation par épandage est une solution limitée?
- Comment le Ministère entend-il inciter les municipalités à prendre en charge la gestion des boues municipales sur leurs territoires, particulièrement les boues de fosses septiques et les boues des petites stations d'épuration?

Conclusion

L'assainissement des eaux usées municipales, même si elle est très avancée, est loin d'être terminée. RÉSEAU environnement est d'avis que ce sujet est suffisamment important et qu'il devrait être retenu pour les ateliers thématiques de la Commission.

Questions relatives à l'assainissement urbain

- 1) Nous aimerions savoir si le Ministère partage, dans l'ensemble, nos préoccupations relativement aux grands thèmes que nous avons présentés.
- 2) On aimerait aussi connaître les intentions du Ministère quant à la poursuite du volet urbain de l'assainissement des eaux.
- 3) Un sous-comité de travail interministériel dont les activités sont coordonnées par le ministère de l'Environnement a produit un document pour la mise en œuvre d'une approche concertée de dépollution des cours d'eau. Est-ce que le ministère de l'Environnement pourrait déposer ce document à la Commission?